

Dossier Suivi par :

Tél : 01 87 69 50 87
Mèl : patrick.redor@insee.fr

Montrouge, le 26 mars 2020
N°2020_9669_DG75-C050

**Décision relative à la demande formulée par la Sous-direction de la statistique
et des études du Secrétariat général du ministère de la Justice pour l'accès
aux données issues de la plate-forme numérique « TIG 360° »**

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 7 bis,

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique, notamment son article 1,

Vu l'avis émis le 12 mars 2020 par le Conseil national de l'information statistique, réuni en commission « Services publics et services aux publics »

décide

Article unique – Il est demandé à l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale placé sous l'autorité du Ministre de la Justice de communiquer, à la Sous-direction de la statistique et des études du Secrétariat général du ministère de la Justice, les données que l'Agence détient issues de la plate-forme numérique « TIG 360° » telles que décrites dans le point 3 en annexe.

Conformément à l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 susvisée, cette décision s'applique sauf disposition législative contraire.

Pour le Ministre de l'Économie et des Finances,
et par délégation,
le Directeur général de l'INSEE



Jean-Luc Tavernier

Annexe

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée aux données issues de la plate-forme numérique « TIG 360° » détenues par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP)

1. Service demandeur

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Service de l'expertise et de la modernisation – Sous-direction de la statistique et des études (SDSE)

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la Justice

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont extraites de la plate-forme numérique « TIG 360° » développée par l'ATIGIP au soutien de ses missions, lui permettant notamment de recenser, localiser les offres de postes de travaux d'intérêt général (TIG), rechercher des partenaires et, dans une version à venir, faciliter le suivi des personnes qui accomplissent cette peine. A cet effet, un certain nombre de variables présentes dans la base Application des Peines, Probation, Insertion (APPI, dont la SDSE est destinataire) sont reprises par la plate-forme qui à terme se substituera à APPI pour le suivi des TIG.

Les données demandées contiennent donc, dans une première version, des éléments d'identification des organismes accueillants et des caractéristiques des postes proposés (type d'organisme, type d'activité, public concerné, ...) ; dans une seconde version (quand ces données seront disponibles), elles comprennent aussi des éléments d'identification des personnes suivies (variables relatives aux caractéristiques des TIGistes), et les informations relatives à l'exécution de leur peine (poste occupé, nombre d'heures à effectuer, nombre d'heures réalisées, conditions de réalisation du TIG, ...)

Les extractions portent sur les années 2019 et suivantes.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données extraites de la plate-forme ATIGIP doivent permettre l'élaboration de tableaux statistiques descriptifs des entreprises et des postes pourvoyeurs de TIG, et de la mise à exécution de cette peine. Ces statistiques porteront notamment sur :

- Les caractéristiques des organismes accueillant des TIG et les postes proposés ;
- Les conditions de la mise à exécution des TIG en fonction du profil des personnes condamnées et des caractéristiques des postes disponibles, ceux proposés, et ceux effectués.

Des éléments d'identification des entreprises et des personnes sont demandés pour répondre à deux objectifs :

- Permettre la réalisation d'enquêtes auprès des acteurs sur TIG. Une enquête administrative est ainsi prévue en 2020 auprès d'entreprises accueillant des TIG ou susceptibles d'en accueillir.



- Les données identifiantes des TIGistes pourront quant à elles être mobilisées pour enrichir l'étude du prononcé et de la mise à exécution des TIG actuellement amorcée avec les données des applicatifs Cassiopée et APPI dont le service statistique ministériel de la justice est déjà destinataire au titre de la loi de 1951.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Tableaux statistiques et analyses sur les postes proposés pour les TIG, l'évolution du prononcé et les conditions de mise à exécution des TIG.

Tirage d'échantillons pour la réalisation d'enquêtes auprès des unités accueillantes et des TIGistes, afin d'établir des statistiques. Une enquête est ainsi prévue en 2020 afin de permettre l'évaluation des freins et moteurs du développement du TIG.

Appariements avec des sources relatives aux entreprises, et avec d'autres sources de la chaîne pénale. Il s'agit ici, dans le premier cas d'enrichir la connaissance des caractéristiques des entreprises accueillantes à partir de données collectées par ailleurs, et non répertoriées dans TIG 360° ; et dans le second de compléter la connaissance du parcours des personnes en rapprochant les données saisies dans les différents applicatifs de la chaîne pénale (Cassiopée, APPI, TIG 360°).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette exploitation des données de l'ATIGIP vient compléter les données disponibles dans Cassiopée et APPI, sur les peines de TIG prononcées et leur mise à exécution, en détaillant les conditions de cette mise à exécution (connaissance des entreprises accueillantes, des postes, des parcours de peine). L'ATIGIP a pu investir dans la reprise et l'actualisation du référentiel de postes saisis dans APPI, et qui demeuraient inexploitable en l'état. A terme, les données de l'ATIGIP se substitueront sur le TIG aux données issues de l'applicatif APPI que la SDSE exploite déjà (APPI restant d'intérêt sur l'application des autres peines que le TIG).

7. Périodicité de la transmission

Extraction des tables trimestrielles un mois après la fin de chaque trimestre.

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via deux publications du Ministère : *chiffres-clés de la Justice* et les *Références statistiques Justice*.

Tableaux d'indicateurs annuels mis en ligne sur les pages statistiques du site ministériel.

Études et analyses, publiées en particulier dans la collection Infostat Justice du Ministère.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

